



ARRETE N°11
PORTANT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL
DU SUD DE L'AISE

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L 123-19 et R 123-46-1,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, qui décide notamment d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et d'autoriser le Président du PETR – UCCSA à organiser la consultation du public par voie électronique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025, qui décide notamment d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et d'autoriser le Président du PETR – UCCSA à organiser la consultation du public par voie électronique concernant ce projet,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne du 24 mars 2025, qui décide notamment d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne et d'autoriser le Président du PETR – UCCSA à organiser la consultation du public par voie électronique concernant ce projet, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 2025-8793 reçu le 13 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur une durée de 34 jours consécutifs, du 17 septembre inclus au 22 octobre 2025 inclus, il sera procédé à une consultation (participation) du public par voie électronique préalable à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ARTICLE 2 : Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a pour objectif de définir sur le territoire du Sud de l'Aisne une stratégie et un programme d'actions pour décliner localement les principes de lutte contre le dérèglement climatique. Le PCAET définit ainsi des objectifs, planifie des opérations concrètes et coordonne l'implication des acteurs autour des thématiques suivantes : la réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction des polluants atmosphériques et l'adaptation du territoire aux effets déjà notables du changement climatique. Ce plan est soumis à une évaluation environnementale.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public par voie électronique sera publié 15 jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux. Cet avis sera également affiché au siège du PETR-UCCSA, au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et au siège de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne.

Cet avis sera également adressé aux 108 communes du territoire du Sud de l'Aisne.

Il sera également mis en ligne sur les sites internet du PETR - UCCSA, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à la consultation du public sera consultable à partir du 13 septembre 2025 sur le site internet du PETR – UCCSA, dont l'adresse est <https://www.uccsa.fr>

ARTICLE 5 : Durant la même période, ces documents seront également consultables en format papier à FOSSOY, sur prise de rendez-vous préalable, au 03 23 71 68 60 ou par courriel à planclimat@uccsa.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public afin de permettre un accès au dossier au siège du PETR – UCCSA, Ferme du Ru Chailly à FOSSOY.

ARTICLE 6 : Le dossier comprend notamment les documents suivants :

- la délibération du PETR – UCCSA du 26 février 2025 : projet de Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) du sud de l'Aisne : bilan de la concertation et arrêt de projet
- la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 3 mars 2025 : arrêt de projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, n°2025-019, du 24 mars 2025 : Plan Climat Air Energie Territorial
- les annexes aux trois délibérations ci-dessus :
 - le projet de stratégie (annexe n°1)
 - le projet de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (annexe n°2),
 - l'évaluation environnementale (annexe n°3)
 - l'état initial de l'environnement (annexe n°4)
 - le diagnostic (annexe n°5)
 - le bilan de la concertation (annexe n°6) jusqu'en février 2025
- les avis reçus sur le projet de PCAET (avant le 21 août 2025) :
 - l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du PETR – UCCSA à cet avis, accompagné du résumé non-technique de l'Evaluation Environnementale,
 - l'avis de la Région des Hauts-de-France

ARTICLE 7 : Dès l'ouverture de la consultation, les observations peuvent être transmises par courriel à planclimat@uccsa.fr ou par courrier, en précisant sur l'enveloppe « consultation publique du PCAET », à l'adresse suivante : PETR – UCCSA, ferme du ru Chailly 02650 FOSSOY

Toute observation formulée en dehors de la période officielle de la consultation publique ne pourra pas être prise en considération.

ARTICLE 8 : Dès l'ouverture de la consultation, les demandes de renseignement sur le dossier et cette consultation peuvent être transmises par courriel à planclimat@uccsa.fr ou par courrier à l'adresse suivante : PETR – UCCSA, ferme du ru chailly 02650 FOSSOY.

ARTICLE 9 : Une réunion publique sera organisée le mercredi 17 septembre 2025 à 18h30 à la ferme du ru chailly à FOSSOY.

ARTICLE 10 : A l'issue de cette consultation, une synthèse des avis du public sera rédigée.

Ce document sera diffusé sur le site internet du PETR - UCCSA.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public, avant son adoption par le comité syndical du PETR- UCCSA et les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (2 avenue Ernest Couvrecelle 02400 ETAMPES SUR MARNE) et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (2 Voie André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE).

ARTICLE 11 : Le Président, sous sa responsabilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du PETR – UCCSA, notifié à la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du PETR – UCCSA et/ou d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site internet www.telerecours.fr

Fait à Fossoy,
Le 29 août 2025,

Le Président,
Olivier DEVRON


PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53